



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
14 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Quatorzième session

New Delhi (Inde), 3-6 septembre 2019

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du secrétariat

## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
  - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie.
2. Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 :
  - a) Fournir des orientations précises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, au titre de l'objectif 1 ;
  - b) Fournir des orientations pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets, au titre de l'objectif 2 ;
  - c) Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019.
3. Interface entre science et politique et partage des connaissances :
  - a) L'Interface science-politique, le Pôle de connaissances de la Convention et l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques ;
  - b) Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
  - c) Cadre de suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse.
4. Questions de procédure : Programme de travail de la quinzième session du Comité de la science et de la technologie.
5. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.



## II. Annotations

### *Dates et lieu de la session*

1. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Le Comité tiendra donc sa quatorzième session à New Delhi (Inde), pendant la quatorzième session de la Conférence des Parties. Il est prévu qu'il se réunisse du 3 au 5 septembre 2019 (matinées) et l'après-midi du 6 septembre.

### *Participants*

2. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que les séances qui se tiendront à l'occasion de la quatorzième session du Comité soient ouvertes aux observateurs selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

### *Ouverture de la session*

3. La quatorzième session du CST sera ouverte par le Président du Comité élu à la treizième session de la Conférence des Parties<sup>1</sup>. Conformément au paragraphe 1 de la décision 25/COP.10, qui a modifié l'article 22 du règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1), le Président de la quinzième session du CST sera élu à la séance finale de la Conférence des Parties et prendra ses fonctions immédiatement.

## 1. Questions d'organisation

### a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. *Rappel* : Conformément à la décision 23/COP.13 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, en concertation avec le Président du Comité, un ordre du jour provisoire pour la session du Comité. Un calendrier provisoire des travaux de la session figure en annexe.

### *Objet de la session*

5. Conformément au paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le CST doit fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse.

6. Comme suite à la mise en place de l'Interface science-politique, créée par la décision 23/COP.11 et dont le mandat a été prorogé dans la décision 19/COP.12, et conformément à la décision 23/COP.13, la présente session portera notamment sur les objectifs et les activités de coordination énoncés dans le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019. La session sera organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur le processus décisionnel et à permettre la formulation de recommandations concrètes. L'organisation des travaux de la session vise à faciliter les activités correspondantes en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

### *Organisation des travaux*

7. Le CST souhaitera peut-être envisager le scénario suivant : le Président du Comité ouvrira la session le 3 septembre 2019, puis proposera d'adopter l'ordre du jour et

---

<sup>1</sup> ICCD/COP(13)/21, par. 13.

l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 4 de l'ordre du jour.

8. Au cours de la séance de clôture qu'il tiendra le 6 septembre 2015, à l'issue de l'examen des questions de fond et de procédure inscrites à l'ordre du jour, le Comité adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties.

#### *Horaire des séances*

9. Le calendrier provisoire des travaux a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence des Parties et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux du Comité se dérouleront normalement entre 10 et 13 heures et entre 15 et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plus de deux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires bénéficiant de services d'interprétation.

10. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à adopter son ordre du jour et son programme de travail pour la session.

ICCD/COP(14)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat.

#### **b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie**

11. *Rappel* : Paragraphe 2 de la décision 25/COP.10, qui a modifié l'article 31 du règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1).

12. *Mesure à prendre* : Le Président demandera au Comité de procéder à l'élection de ces membres du Bureau à la séance de clôture de la quatorzième session du CST. Les vice-présidents élus, dont l'un agira en qualité de Rapporteur, prendront leurs fonctions immédiatement.

#### **2. Questions découlant du Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019**

13. *Rappel* : À sa treizième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 annexé à la décision 21/COP.13. Ce programme comportait deux objectifs principaux et six activités de coordination.

14. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Interface science-politique de présenter au CST 14 rapports de synthèse, assortis de recommandations pratiques, pour chaque objectif figurant dans son programme de travail, et un rapport sur les activités de coordination menées au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

15. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à examiner, au titre des points subsidiaires de l'ordre du jour ci-après, les incidences sur le processus décisionnel des résultats scientifiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique et à faire des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

#### **a) Fournir des orientations précises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, au titre de l'objectif 1**

16. *Rappel* : L'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique était de fournir des orientations précises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Cet objectif se décomposait en deux sous-objectifs, à savoir l'objectif 1.1 : Donner des conseils sur la conception et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres présentant des avantages multiples pour l'environnement et le développement ainsi que des synergies avec les autres

conventions de Rio, en particulier pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ; et l'objectif 1.2 : Fournir des données probantes à fondement scientifique sur la façon dont la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait contribuer à améliorer le bien-être et les moyens de subsistance ainsi que la situation environnementale des populations touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

17. L'Interface science-politique a conduit deux évaluations thématiques en collaboration avec des scientifiques chargés de réaliser ces travaux sous sa supervision. En s'appuyant sur ces évaluations, l'Interface a établi deux rapports techniques : « Realising the Carbon Benefits of Sustainable Land Management Practices: Guidelines for Estimation of Soil Organic Carbon in the Context of Land Degradation Neutrality Planning and Monitoring » et « Creating an Enabling Environment for Land Degradation Neutrality and its Potential Contribution to Enhancing Well-being, Livelihoods and the Environment ». Une synthèse de ces rapports figure dans le document publié sous la cote ICCD/COP(14)/CST/2.

18. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à examiner les incidences sur le processus décisionnel des orientations précises fournies pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et à faire des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(14)/CST/2 – Policy-oriented recommendations resulting from guidance for the implementation of land degradation neutrality, under sub-objectives 1.1 and 1.2 of the Science-Policy Interface work programme for the biennium 2018-2019. Rapport de synthèse du Secrétaire exécutif.

**b) Fournir des orientations pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets, au titre de l'objectif 2**

19. *Rappel* : L'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019 était de fournir des orientations pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets, sur la base d'un examen des rapports de synthèse existants et, s'il y a lieu, à la lumière de la documentation spécialisée.

20. L'Interface science-politique a chargé la société UNIQUE forestry and land use GmbH de passer en revue les rapports de synthèse existants ainsi que la documentation spécialisée et d'élaborer un rapport technique sur le sujet. Ce rapport, intitulé « The Land-Drought Nexus: Enhancing the Role of Land-based Interventions in Drought Mitigation and Risk Management », a été revu et affiné par l'Interface science-politique. On en trouvera une synthèse dans le document publié sous la cote ICCD/COP(13)/CST/3.

21. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à examiner les incidences, sur le processus décisionnel, de l'adoption et de la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets, et à faire des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(14)/CST/3 – Policy-oriented recommendations resulting from guidance for the adoption and implementation of land-based interventions for drought management and mitigation, under objective 2 of the Science-Policy Interface work programme for the biennium 2018-2019. Rapport de synthèse du Secrétaire exécutif.

**c) Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019**

22. *Rappel* : Dans sa décision 23/COP.11, la Conférence des Parties a chargé l'Interface science-politique d'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place et, dans sa décision 19/COP.13, elle a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux

d'autres groupes et organismes scientifiques internationaux s'occupant des questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, et de coopérer avec eux. Dans le programme de travail de l'Interface pour 2018-2019, six activités de coordination relatives aux autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux ont été répertoriées.

23. Un rapport sur les activités de coordination menées par l'Interface science-politique figure dans le document publié sous la cote ICCD/COP(14)/CST/4.

24. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à examiner le rapport et à faire des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(14)/CST/4 – Policy-oriented recommendations resulting from the cooperation with other intergovernmental scientific panels and bodies. Rapport du Secrétaire exécutif.

### 3. Interface entre science et politique et partage de connaissances

#### a) L'Interface science-politique, le Pôle de connaissances de la Convention et l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques

25. *Rappel* : Dans la décision 19/COP.13, les Parties ont décidé de maintenir l'Interface science-politique et de proroger son mandat, tel que défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, jusqu'à la fin de la seizième session de la Conférence des Parties. Au paragraphe 2 de la même décision, elles ont également décidé de demander au CST de définir, avec le concours du secrétariat, la façon de renouveler par étapes la composition de l'Interface et de réviser en conséquence le mandat et les critères de sélection de celle-ci.

26. En outre, dans sa décision 20/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer de faciliter la diffusion des connaissances pertinentes et des meilleures pratiques par l'intermédiaire du Pôle de connaissances de la Convention.

27. Le document publié sous la cote ICCD/COP(14)/CST/5 contient un rapport sur le renouvellement de la composition de l'Interface science-politique, les modalités d'ensemble de son fonctionnement, le développement du Pôle de connaissances de la Convention et l'accessibilité des meilleures pratiques relatives à la gestion durable des terres.

28. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à examiner les informations contenues dans le document publié sous la cote ICCD/COP(14)/CST/5 et à faire des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(14)/CST/5 – The Science-Policy Interface, the UNCCD Knowledge Hub, and the analysis, dissemination and accessibility of best practices. Note du secrétariat.

#### b) Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021

29. *Rappel* : Au paragraphe 5 de sa décision 19/COP.13, la Conférence des Parties a demandé à l'Interface science-politique de soumettre, par l'intermédiaire du secrétariat, à chaque session ordinaire du CST, une proposition de programme de travail mettant l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires pertinents à l'échelle mondiale liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

30. L'Interface science-politique a examiné différentes propositions de sujets que l'on pourrait envisager d'inclure dans son programme de travail pour 2020-2021. Le Bureau du CST a ensuite établi en collaboration avec l'Interface un projet de programme de travail publié sous la cote ICCD/COP(14)/CST/6.

31. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à faire des recommandations à la Conférence des Parties en ce qui concerne le projet de programme de travail de l'Interface pour l'exercice biennal 2020-2021.

ICCD/COP(14)/CST/6 – Work programme of the Science-Policy Interface (2020-2021).  
Note du secrétariat.

**c) Cadre de suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse**

32. *Rappel* : Au paragraphe 8 de sa décision 15/COP.13, la Conférence des Parties reconnaît la nécessité de disposer d'un indicateur spécifique pour l'objectif stratégique relatif à la sécheresse qui figure dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) qu'elle a adopté à sa treizième session.

33. Considérant que le CST apportait son concours pour définir et mettre au point des cadres de suivi pour les autres objectifs stratégiques, notamment des indicateurs, la Conférence des Parties a demandé au Comité de contribuer aussi aux travaux relatifs à l'établissement d'un tel cadre de suivi pour cet objectif.

34. Étant donné que cette question concerne l'établissement de rapports au titre de la Convention et renvoie aussi à des considérations d'ordre scientifique, elle revêt une importance pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et pour le CST. En conséquence, le document sur cette question sera examiné lors des séances plénières de ces deux comités.

35. *Mesure à prendre* : Il est proposé que le CRIC et le CST examinent conjointement le rapport sur cette question et formulent de concert toute recommandation qu'ils pourraient souhaiter adresser à la Conférence des Parties pour suite à donner.

ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4 – Outcomes of the work of the Committee on Science and Technology on a monitoring framework for the strategic objective on drought.  
Note du secretariat.

**4. Questions de procédure**

**Programme de travail de la quinzième session du Comité de la science et de la technologie**

36. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le CST doit présenter à la Conférence des Parties, pour adoption, un programme de travail provisoire pour sa quinzième session.

**5. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie**

37. Il sera rendu compte des travaux effectués par le Comité à sa quatorzième session dans le rapport de la Conférence des Parties sur sa quatorzième session. À cet effet, le rapport du Comité sur sa quatorzième session, y compris les projets de décision, le cas échéant, devrait être soumis à la Conférence des Parties pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption.

## Annexe

## Calendrier provisoire des travaux de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie

Mardi 3 septembre 2019	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<p><i>Ouverture de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie (CST) par le Président du Comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions d'organisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(14)/CST/1)</li> </ul> </li> <li>• Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des orientations précises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, au titre de l'objectif 1 (ICCD/COP(14)/CST/2)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 (<i>suite</i>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019 (ICCD/COP(14)/CST/4)</li> </ul> </li> </ul>
Mercredi 4 septembre 2019	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interface entre la science et la politique et le partage des connaissances               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse (ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 (<i>suite</i>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des orientations pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets, au titre de l'objectif 2 (ICCD/COP(14)/CST/3)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Jeudi 5 septembre 2019</b>	
<b>10 h 00-13 h 00</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface entre science et politique et partage des connaissances (<i>suite</i>)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Interface science-politique, le Pôle de connaissances de la Convention et l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques (<i>ICCD/COP(14)/CST/5</i>)</li> <li>• Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 (<i>ICCD/COP(14)/CST/6</i>)</li> </ul> </li> <li>• Questions de procédure                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail pour la quinzième session du Comité de la science et de la technologie</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Vendredi 6 septembre 2019</b>	
	<b>15 h 00-18 h 00</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie</li> <li>• Questions d'organisation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Clôture de la session</i></p>